

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2023-02-31x-00217

Dénomination du projet : Aménagement des zones A5/A6/A7

Bénéficiaire (s) : AIRBUS OPÉRATION SAS

Lieu des opérations : Blagnac (31)

Espèces protégées concernées :

- Trèfle écailleux – *Trifolium squamosum*
- Crapaud calamite – *Epideia calamita*
- Lézard des murailles – *Podarcis muralis*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le groupe aéronautique Airbus a déposé une demande de dérogation à la protection des espèces protégées afin de réaliser des travaux de transformation d'une zone de parking (« zone A5/A6/A7 » sur le site JL Lagardère) en site énergisé, ceci avant le dépôt d'une demande plus globale. La zone impactée comprend une prairie fauchée toutes les deux semaines pour prévenir l'installation de la faune, quelques aires bitumées et des fossés. Les travaux d'une durée de 8 mois consistent en un terrassement (à l'exception des fossés qui seront mis en défens), suivi immédiatement d'une imperméabilisation du sol (3-4 mois), puis d'une énergisation (4-5 mois).

Les enjeux écologiques de ce dossier concernent essentiellement le Trèfle maritime ou Trèfle écailleux. Il s'agit d'une espèce dont la présence est avérée sur site (prairie fauchée et fossés) et dont le projet entraînerait la destruction de 2,12 hectares de prairie et 300 mètres de peulements linéaires dans les fossés. Or, le Trèfle maritime est une espèce déterminante Znieff, espèce rare en Midi-Pyrénées, et dont les populations sont en nette régression en raison de l'anthropisation/urbanisation des sols. La responsabilité locale est forte et l'enjeu écologique est donc fort pour cette espèce.

Les autres espèces potentiellement impactées par la demande sont le Lézard des murailles (espèce dont la présence est avérée sur site) et le Crapaud calamite (espèce dont la présence n'est pas avérée sur site, mais connue pour son utilisation des ornières de chantier pour la reproduction).

Le CSPRN avait examiné une première version du dossier de demande, suite à laquelle un avis défavorable avait été émis. Une nouvelle version de demande de dérogation a été déposée.

Le CSRPN note que la nouvelle demande comprend de nouveaux éléments et a pris en compte les suggestions et remarques formulées dans son précédent avis. Ainsi, la raison impérieuse d'intérêt public majeur est mieux justifiée bien que la nécessité de développer le transport aérien dans un monde où il est chaque jour plus impérieux de diminuer drastiquement les émissions de CO₂ puisse être discutée. La séquence Eviter-Réduire-Compenser est mieux respectée. En effet, trois solutions alternatives sont envisagées et bien analysées, la date des travaux de terrassement a été décalée à l'hiver, l'évitement des ornières et le déplacement d'éventuels représentants de

l'herpétofaune sont programmés même si la destination de ces individus ne semble pas encore avoir été anticipée et élucidée.

Surtout, le dossier a été complété par des inventaires de terrain de la faune et de la flore (7 passages en 2023), inventaires indispensables à une évaluation réelle et concrète des impacts des travaux sur la faune et la flore. Grâce à ces inventaires, la présence du Campagnol amphibie a pu être écartée (aucun indice de présence n'a été décelé en 2023).

Egalement, afin de pallier au manque d'information concernant le Trèfle maritime et mieux cerner les enjeux liés à cette espèce, une nouvelle mesure d'accompagnement a été proposée par le pétitionnaire, le lancement d'une étude génétique des populations en partenariat avec le CEFE (Montpellier).

Néanmoins, le CSRPN considère qu'une étude génétique n'est pas la priorité en l'état actuel des connaissances. L'action prioritaire à entreprendre est l'écriture d'un Plan Local d'Actions (PLA) sur le Trèfle écaillé qui doit comporter plusieurs étapes :

1. le bilan des connaissances avec acquisition de données et quantification des effectifs des populations, le tout dans la région toulousaine élargie à l'ensemble des populations connues actuelles et passées,
2. le bilan des menaces actuelles et prévisibles (notamment à la lecture du PLU) sur les populations, en intégrant les destructions connues sur une période de 10 ans, dues aux aménagements (industriels, urbains ou agricoles, notamment par suite de drainage),
3. la rédaction du plan local intégrant les deux phases précédentes et une série de fiches-actions permettant d'assurer à terme la conservation du Trèfle écaillé. Dans ces actions, une mesure relative à la génétique du Trèfle écaillé pourrait être rédigée si elle est justifiée pour la conservation de l'espèce.

Il ne s'agit pas de réaliser le plan local d'actions, mais de le rédiger et d'identifier un porteur de projet ainsi qu'un échéancier.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à se rapprocher du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées dont une partie des missions est relative à la connaissance et la conservation de la flore menacée.

Enfin, le CSRPN remarque que la démarche sécurisant le site de compensation n'a pas encore été finalisée. La difficulté à maîtriser le foncier autour de Toulouse n'est pas étonnante et les délais importants liés à cette démarche démontrent la nécessité d'une importante anticipation et rationalisation du processus. A l'heure actuelle, la zone de compensation de 7,5 hectares est envisagée sur la commune de Fonsorbes pour 30 ans. Néanmoins, le pétitionnaire s'engage à sécuriser la zone de compensation d'ici 24 mois, à faire valider son/ses choix par la DREAL, à mettre en place un plan de gestion en concertation avec la DREAL et le CBNPMP, et à rétrocéder le terrain à un organisme de protection de la nature à l'issue des 30 ans.

En conséquence, le CSRPN émet un avis favorable à conditions que les engagements pris dans le dossier ainsi que les nouvelles recommandations émises dans le présent avis soient respectés.

AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [x]	Défavorable []
-----------------------------	--------------------------------------	------------------------

Présidence du CSRPN	[]
Présidence du GT ERC/DEP	[X]

Fait le : 18 septembre 2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9